

SERVICE FINANCES  
EM/GLN

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 JUILLET 2007

### DELIBERATION

**OBJET : Indemnisation de l'association l'Espérance de Plœmeur en réparation d'un préjudice subi**

---

Rapporteur : Jo FORES

L'association l'Espérance de Plœmeur a loué lors des fêtes du Courégant le 15 août 2006 un véhicule frigorifique et a sollicité les services techniques municipaux pour en assurer le branchement sur le réseau électrique. Ce branchement a occasionné des dommages sur le véhicule. Le coût de la réparation supporté par l'association s'est élevé à 893,64 €.

Il est demandé l'autorisation de procéder à l'indemnisation de l'association du préjudice qu'elle a subi et dont il a été admis que la responsabilité incombait à la ville de Plœmeur.

La dépense correspondant au coût de la réparation, soit 893,64 €, sera inscrite à l'article 678 du budget de fonctionnement de la ville de l'année 2007. Une demande de prise en charge au titre du contrat d'assurance de la ville en responsabilité civile, a été transmise à la Compagnie Générali France Assurance.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale », après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE cette proposition.

À l'unanimité.

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**